



Document déposé
le 07 DEC. 2021
à la sous-préfecture
de Montluçon

Engagement du PETR sur la mise en révision complète du SCoT du PETR à la suite de la révision partielle

Monsieur TRIKI, Président

Le Conseil Syndical du PETR,

Vu la délibération n° 16.006 du conseil syndical du PETR PVMC en date du 3 mars 2016 approuvant la mise en révision partielle du SCoT, présentant les motifs principaux de la mise en révision partielle et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du projet de SCoT révisé, ayant eu lieu au sein du conseil syndical du PETR PVMC le 12 décembre 2018

Vu la délibération n° 19.02 du conseil syndical du PETR PVMC en date du 13 février 2019 approuvant le rapport d'évaluation légal à 6 ans, reconduisant le SCoT, intégrant la révision partielle en cours et présentant les conclusions de l'évaluation en annexe

Vu la délibération n° 21.004 du conseil syndical du PETR PVMC en date du 4 mai 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du PETR PVMC

Vu les retours de la consultation légale de 3 mois des Personnes Publiques Associées (PPA) sur le projet de SCoT arrêté (conformément aux art. [L.132.7](#), [L.132-8](#), [L.143-20](#), [R.143-4](#), et [R. 143-5](#) du Code de l'Urbanisme), consultation effectuée du 15 mai au 15 août 2021, et notamment les avis du Préfet de l'Allier et de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe),

Vu la décision n° E21000058/63 en date du 30 juin 2021 de M. le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant 3 commissaires enquêteurs, membres de la commission d'enquête :
M. BLANCHARD, président de la commission d'enquête et Messieurs POUYET et VAN POPERINGHE

Vu l'arrêté de M. le Président du PETR PVMC en date du 30 août 2021, portant mise à l'enquête publique du projet de SCoT arrêté, du 27 septembre 2021 au 28 octobre 2021 (32 jours)

Vu les retours de l'enquête publique qui s'est déroulée avec les modalités suivantes :

- 12 lieux de permanence : Siège du PETR et les 11 communes suivantes ;
Cérilly, Commentry, Cosne d'Allier, Hérisson, Huriel, Marcillat en Combraille, Montluçon, Montmarault, Nérises-Bains, Vallon-en-Sully, Villefranche d'Allier
- 12 registres 'papier' et 1 registre dématérialisé

Vu le compte-rendu du comité de pilotage SCoT du 3 novembre 2021,

Vu le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête publique remis au PETR PVMC le 29 novembre 2021,

Considérant que :

Sur les justifications du lancement d'une révision complète à la suite de la révision partielle

- ♥ la révision partielle du SCoT prescrite par délibération du conseil syndical du PETR PVMC le 3 mars 2016 avait ciblé les points de révision ci-dessous :
 - Mise à jour globale des références du Code de l'Urbanisme du SCoT
 - Actualisation des données d'importance (population, logements, zones d'activité, mobilité ...)
 - Identifier les espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation (ALUR art. [L.141-3](#) et art [L.151-4](#) du Code de l'Urbanisme)
 - Analyse de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années art. [L.141-3](#)
 - Compléter les diagnostics en matière de biodiversité, de qualité paysagère et de ressources naturelles, à l'aide principalement du SRCE Auvergne
 - Conforter le tourisme comme orientation majeure
 - Affiner le diagnostic agricole (lois ALUR et LAAF)
 - Développer une nouvelle thématique, celle du numérique
- ♥ cette même révision ne remettait pas en cause les fondements du projet politique global du territoire et notamment la prospective territoriale de croissance annuelle de +0.28% par an (+4% en moyenne sur 2007-2021, soit +4500 habitants en 14 ans), ses objectifs en matière de logements (+7090 ménages soit +7090 Résidences Principales), de réduction du taux de vacance (12.7% en 2010, objectif de réduction par 2 en 2021) ...
- ♥ Le Rapport d'évaluation du SCoT en 02/2019 à 6 ans , a fait le constat outre son maintien et la poursuite de la révision partielle en cours, que de nombreux objectifs trop optimistes n'avaient pas été atteints, en raison d'une prospective territoriale de croissance surévaluée, en discordance avec la dynamique réelle du territoire
- ♥ les derniers chiffres INSEE (population, logements) et actualisés pour le PETR et par EPCI dans l'Observatoire territorial du PETR (<https://vallee2.fr/observatoire-du-pays/>) annoncent :
 - pour la population municipale, une décroissance annuelle de -0,47% sur 2008-2018 et même de -0,74% sur 2013-2018
 - un nombre de résidences principales (ménages) qui continue de chuter fortement (53084 RP en 2013, 52019 en 2018)
 - l'accroissement toujours plus important du nombre de logements vacants (9385 en 2013, 11240 en 2018) ainsi que du taux de vacance de logements (13,96% en 2013, 16.52% en 2018)
- ♥ les derniers chiffres de consommation d'espace issus du Portail National de l'Artificialisation (<https://artificialisation.biodiversitetousvivants.fr/>) annoncent une consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) de 966 ha du 01/01/2009 au 01/01/2020 soit 88 ha /an, et qui après une période de nette baisse, repart à la hausse depuis 2 ans
- ♥ lors des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) sur le projet de SCoT révisé partiellement, les recommandations du Préfet et de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) recommandent au vu de la discordance entre la prospective territoriale de croissance et la décroissance importante constatée, de revoir rapidement la vision globale du projet de SCoT lors d'une révision complète à venir

♥ lors de sa réunion du 03/11/2021, le comité de pilotage SCoT au vu de la dynamique actuelle du territoire et des deux avis PPA ci-dessus mentionnés a également préconisé au conseil syndical le lancement d'une révision complète à la suite de l'actuelle révision partielle,

♥ Les conclusions motivées de la commission d'enquête publique remises au PETR le 29/11/2021 recommandent :

La commission préconise une révision générale du SCoT afin d'avoir un document plus synthétique pour mieux tenir compte des dernières évolutions en termes de démographie et d'éléments statistiques.

Cette recommandation était demandée par Monsieur le Préfet de l'Allier dans son courrier du 23/07/2021, considérant que « cette Révision partielle du SCoT ne peut être que transitoire à une révision générale »

Sur le contenu et la forme de cette révision complète programmée

♥ le nouveau projet politique du SCoT du PETR révisé complètement (qui sera formalisé dans son Projet d'Aménagement Stratégique -PAS-) pourra s'appuyer sur le nouveau projet de territoire du PETR 2021-2027 actuellement en phase de rédaction

♥ compte-tenu des ordonnances de modernisation du SCoT de 06/2020, le SCoT révisé devra adopter une nouvelle forme et un nouveau contenu (Projet d'Aménagement Stratégique, DOO et Annexes).

♥ par ailleurs, le SCoT révisé complètement pourra s'articuler avec de nombreux plans de la thématique environnementale actuellement en voie d'achèvement (Plan Paysage 'Vallée du Cher et Combraille Bourbonnaise' du PETR, PCAET des 5 EPCI...)

♥ la révision partielle a montré la nécessité d'y adosser des schémas et études complémentaires :

- Environnement : mise en place d'un schéma de développement des énergies renouvelables pour parer à leur développement désordonné (question du photovoltaïque au sol notamment), étude de la trame noire
- Habitat : analyse des ilots de vacance prioritaires (en vue de réhabilitations/déconstructions...)
- Economie : étude économique visant à cibler les ZA inutilisées prioritaires pour restitution au monde agricole
- Agriculture : étude agricole de productivité ainsi qu'une étude visant à cibler les secteurs de déprise agricole (friches)
- Commerce : refonte du DAAC (loi ELAN) avec notamment le type d'activité et la surface .../...

♥ la Loi 'Climat et Résilience' promulguée le 24/08/2021 intègre des objectifs environnementaux renforcés avec lesquels le SCoT devra être compatible

- réduction de -50% de la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) sur 2021-2031 par rapport à 2011-2021
- puis par tranche de 10 ans, diminution de l'artificialisation des sols ('*altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol*', définition donnée par cette loi) pour arriver à l'horizon 2050 à la Zéro Artificialisation Nette (ZAN) solde à zéro de l'artificialisation et de la renaturation

Après en avoir délibéré, au vu des justifications et des éléments de contenu et de forme ci-dessus

S'engage sur le lancement d'une révision complète du SCoT à la suite de la révision partielle afin de pouvoir disposer d'un projet politique global en meilleure adéquation avec la dynamique territoriale réelle du PETR, et une meilleure cohérence avec le dernier cadre législatif, réglementaire du Code de l'urbanisme ainsi qu'avec des plans et schémas à portée environnementale en voie de finalisation.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

**Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Syndical**



Samir TRIKI